
HERMÈS



Avis de convocation
Assemblée générale du 7 juin 2010

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Les actionnaires de la société Hermès International sont convoqués en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le

lundi 7 juin 2010
à 10h00 (accueil à partir de 8h30)

au palais des Congrès, Grand Amphithéâtre, 2 avenue de la Porte-Maillot à Paris (17^e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez participer personnellement à cette réunion. Il vous faudra alors présenter une carte d'admission. À défaut d'être présent à l'Assemblée, il vous sera possible néanmoins d'exprimer votre vote, soit en retournant un pouvoir, soit en utilisant la faculté de voter par correspondance. Vous trouverez ci-après les informations et recommandations concernant chacun de ces modes de participation à l'Assemblée.

La séance débutant à 10h00 précises, nous vous recommandons de vous présenter à l'avance (à partir de 8h30) au service d'accueil et aux bureaux d'émargement, **muni d'une pièce justificative d'identité et de votre carte d'admission**, pour signature de la feuille de présence.

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2010 (le rapport annuel tome 1 et tome 2, ainsi que le présent avis de convocation) sont disponibles à la consultation et au téléchargement sur le site www.hermes-international.com.

Le tome 2 du Rapport annuel sera remis cette année le jour de l'Assemblée exclusivement sous la forme d'un CD-ROM. Pour recevoir une version en papier, veuillez vous reporter à la page 27.

Nous serons heureux de vous compter parmi les participants à cette Assemblée générale et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, à l'expression de notre meilleure considération.

La Gérance

Conditions préalables

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée et de prendre part aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit au plus tard le mercredi 2 juin 2010 à zéro heure :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Comment assister à l'Assemblée ?

- **Si vos actions sont au porteur** : vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :
 - cochant la case « A JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION » en haut à gauche du formulaire de vote par correspondance ou par procuration puis de dater et signer dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet, sans remplir aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;
 - retournant **le plus tôt possible** (pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile) ce formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.
- **Si vos titres sont nominatifs** : vous pouvez faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant **le plus tôt possible** (pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile) à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration après avoir coché la case « A JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION » en haut à gauche puis de dater et signer dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet, sans remplir aucun autre cadre ou aucune autre case du document.

Dans tous les cas, lors de l'émargement de la feuille de présence il vous sera demandé de justifier de votre identité. Il n'est pas possible de représenter votre conjoint ou un autre

actionnaire au moyen de sa carte d'admission, sauf à disposer d'une procuration dans les conditions exposées ci-après.

Aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée.

Comment participer à l'Assemblée par procuration si vous ne souhaitez pas y assister ?

Il vous suffit, après avoir coché la case « B J'UTILISE LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION CI-DESSOUS » en haut à gauche du formulaire de vote par correspondance ou par procuration, de le compléter comme suit :

- si vous entendez être représenté par le Président (cadre du milieu : « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE »), de dater et signer dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet, sans remplir aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;
- si vous entendez être représenté par une autre personne (votre conjoint ou un autre actionnaire exclusivement), de cocher le cadre de droite « JE DONNE POUVOIR À » de compléter toutes indications d'identité et d'adresse à son sujet, et de dater et signer dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet.

Puis de retourner **le plus tôt possible** ce formulaire :

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie ;
- **si vos titres sont nominatifs**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Dans tous les cas, les votes par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services, 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le **jeudi 3 juin 2010 au plus tard**.

Comment voter à distance à l'Assemblée si vous ne souhaitez pas y assister ?

Il vous suffit, après avoir coché la case « B J'UTILISE LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION CI-DESSOUS » en haut à gauche du formulaire de vote par correspondance ou par procuration, de le compléter comme suit :

- cocher la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » ;
- pour voter « OUI » aux résolutions, ne pas noircir les cases correspondantes,
- pour voter « NON » ou « ABSTENTION » à certaines résolutions, noircir individuellement les cases correspondantes.

Puis de retourner le plus tôt possible ce formulaire :

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie ;
- **si vos titres sont nominatifs**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Dans tous les cas, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services, 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le **jeudi 3 juin 2010 au plus tard**.

TOUT ACTIONNAIRE AYANT DÉJÀ EXPRIMÉ SON VOTE, DEMANDÉ SA CARTE D'ADMISSION OU SOLlicité UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION (ARTICLE R 225-85 DU CODE DE COMMERCE) NE PEUT PLUS CHOISIR UN AUTRE MODE DE PARTICIPATION.

Comment poser une question écrite ?

Les questions écrites posées à la Gérance doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le mardi 1^{er} juin 2010. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Vous désirez assister à l'assemblée : cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Vous n'assistez pas à l'assemblée : cochez la case B et sélectionnez l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous.

Pour voter par correspondance : cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.



Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire : cochez la case, compléter ses nom et adresse complète, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des Instructions situées au verso / *Before selecting, please see instructions on reverse side.*

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

SOCIÉTÉ EN COMMANDE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE € 840 400,12 EUROS
572 076 396 853 PARTS
SIÈGE SOCIAL : 24, FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 75008 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le **Lundi 7 Juin 2010** à 10h, au Palais des Congrès, Grand Amphithéâtre, 2 Place de la Porte Maillot, 75017 Paris

ANNUAL GENERAL MEETING convened **Monday, June 7th, 2010** at 10.00 a.m. at Palais des Congrès, Grand Amphithéâtre, 2 Place de la Porte Maillot, 75017 Paris

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account Number : _____

Nombre d'actions / Number of shares : _____

Nominatif / Registered : VS / SV

Porteur / Bearer : VD / DV

Nombre de voix / Number of voting rights : _____

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote against or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12						
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						

Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions agréés ou non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (ou à conjoint, ou à un autre actionnaire, cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.

M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, le présent formulaire de vote devra être adressé à votre teneur de comptes.
CAUTION : If you're voting on bearer securities, this proxy voting form shall be sent directly to your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *If in case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G., de voter en mon nom, / *I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf*
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre), / *I abstain from voting (is equivalent to a vote against)*
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M., Mme ou Mlle, pour voter en mon nom / *I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss to vote on my behalf*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1 ^{re} convocation / on 1st notification	sur 2 ^{de} convocation / on 2nd notification
AGO - AGE	AGO - AGE
ordinary meeting / extraordinary meeting	ordinary meeting / extraordinary meeting
le 3 juin 2010 / on June 3rd, 2010	

à la SOCIÉTÉ / to the Company
to : BNP-Paribas - Securities Services
G.C.T. - Service des Assemblées les Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN CEDEX

Ordre du jour

I – De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire

- Rapports de la Gérance :
 - sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice;
 - sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009;
 - sur les résolutions à caractère ordinaire.
- Rapport du président du Conseil de surveillance :
 - sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en place par la société, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et sur le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la Gérance.
- Rapport du Conseil de surveillance.
- Rapports des commissaires aux comptes :
 - sur les comptes annuels;
 - sur les comptes consolidés;
 - sur les conventions et engagements réglementés;
 - sur le rapport du président du Conseil de surveillance.

[2] Vote des résolutions à caractère ordinaire

- PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation des comptes sociaux.
- DEUXIÈME RÉOLUTION – Approbation des comptes consolidés.
- TROISIÈME RÉOLUTION – Quitus.
- QUATRIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat.
- CINQUIÈME RÉOLUTION – Approbation des conventions et engagements réglementés.
- SIXIÈME RÉOLUTION – Nomination de Madame Florence Woerth en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance
- SEPTIÈME RÉOLUTION – Jetons de présence et rémunérations.
- HUITIÈME RÉOLUTION – Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.
- NEUVIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs.

II – De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire

Rapport de la Gérance :

– sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance.

Rapports des commissaires aux comptes :

– sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (dixième résolution).

[2] Vote des résolutions à caractère extraordinaire

- DIXIÈME RÉOLUTION – Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la société (article L 225-209).
- ONZIÈME RÉOLUTION – Modification des statuts.
- DOUZIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs.

Exposé des motifs des résolutions

Nous vous invitons à approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées et qui vous sont présentées ci-après.

I - De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes et quitus

Par les 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, nous vous demandons de prendre acte du montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, d'un montant de 140 777 €, d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils vous ont été présentés, et de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Affectation du résultat

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 243 209 636,72 €. Sur ce montant et en application des statuts, il y a lieu d'attribuer la somme de 1 629 504,57 € à l'associé commandité.

Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 1,05 € le montant du dividende par action. La distribution proposée représente une progression de 1,9 % du dividende par rapport à l'année précédente. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendrait le 8 juin 2010.

Ce dividende serait mis en paiement à compter du 11 juin 2010, et les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros			
Exercice	2006	2007	2008
Dividende	0,95	1,00	1,03
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	40 %	40 %	40 %

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure page 18.

Conventions et engagements réglementés

Par la 5^e résolution, nous vous demandons d'approuver les conventions et engagements visés aux articles L 226-10, L 225-38 à L 225-40 du Code de commerce qui sont relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes en pages 20 à 25.

Il vous sera donné rapport des conventions et engagements qui ont été soumis à l'autorisation du Conseil de surveillance depuis la clôture de l'exercice lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Par la 6^e résolution, l'associé commandité vous propose de nommer aux fonctions de membre du Conseil de surveillance M^{me} Florence Woerth, pour la durée statutaire de 3 ans.

Ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les renseignements concernant la personnalité dont la nomination est soumise à votre approbation figurent en page 10.

Jetons de présence et rémunérations

Par la 7^e résolution, nous vous proposons de fixer le montant des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance à la somme de 400 000 euros pour tenir compte de la nomination d'un nouveau membre au Conseil de surveillance qui vous est proposée et des nouveaux principes de répartition adoptés par le Conseil de surveillance et qui sont rappelés dans le règlement intérieur. Ce montant serait valable au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1^{er} janvier 2010 et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

Délégation à la Gérance – Programme de rachat d'actions

Par la 8^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société, dans les conditions qui y sont précisées, notamment :

- les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres représentant jusqu'à 10 % du capital social;
- le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 200 euros par action. Le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 850 millions d'euros en application des dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce.

La durée de validité de cette autorisation serait de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

II - De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Délégations à la Gérance – Annulation d'actions

Par la 10^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse dans la limite de 10 % du capital.

Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

La durée de validité de cette autorisation serait de vingt-quatre mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Modifications des statuts

Par la 11^e résolution, nous vous proposons de modifier l'article 24.2 des statuts pour permettre à la Gérance de mettre en place le vote à distance par voie électronique lors de toute Assemblée générale ultérieure.

**Renseignements concernant la personnalité
dont la nomination est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale**

FLORENCE WOERTH

Née le 16 août 1956

Formation

SFAF (1985)

HEC (1981)

Maîtrise de sciences économiques (1979)

Nombre d'actions Hermès International détenues

0

Emplois ou fonctions occupés dans le groupe Hermès

Aucun

Activité professionnelle au cours des cinq dernières années

Depuis novembre 2007	Clymene, directeur investissements et recherche, en charge de la gestion des actifs financiers
Février 2006-octobre 2007	La Compagnie 1818, banque privée du groupe Caisse d'Épargne, senior private banker en charge du développement et de la gestion des grands patrimoines, responsable gestion de fortune; puis directeur du département gestion de fortune
Novembre 1997-décembre 2005	Rothschild & Cie Gestion, directeur-gestionnaire de portefeuilles et de patrimoines; puis gérant en charge de la communication et du marketing de la banque privée et responsable du développement de la clientèle à très haut patrimoine; membre du Comité de direction de la banque privée

Fonctions exercées dans d'autres sociétés

Écurie Dam's

Présidente

Projet de résolutions

I - De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes sociaux, le bilan et les annexes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée prend acte que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées au cours de l'exercice 2009 à 140 777 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice consolidé d'un montant de 288 750 475 euros.

Troisième résolution

Quitus

En conséquence, l'Assemblée donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2009 et clos le 31 décembre 2009.

Quatrième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 243 209 636,72 euros et le report à nouveau à 831 683 783,72 euros, approuve l'affectation de ces sommes représentant un total de 1 074 893 420,44 euros, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ◆ aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà au dixième du capital social;
- ◆ à l'associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de 1 629 504,57 euros;
- ◆ aux actionnaires titulaires d'actions existantes au 31 décembre 2009, un dividende de 1,05 euro par action, soit un total de 110 847 882,60 euros;
- ◆ au poste « Report à nouveau », le solde, soit 962 416 033,27 euros;
- ◆ ensemble 1 074 893 420,44 euros.

L'Assemblée générale ordinaire décide que :

- la date de détachement du dividende sera le 8 juin 2010;
- le dividende sera mis en paiement le 11 juin 2010.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que le dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros

Exercice	2008	2007	2006
Dividende	1,03	1,00	0,95
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	40 %	40 %	40 %

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2009.

Sixième résolution

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance pour la durée statutaire de 3 années :

Madame Florence Woerth.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Madame Florence Woerth a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

Jetons de présence et rémunérations

L'Assemblée générale des actionnaires fixe à 400 000 euros le montant total des jetons de présence et rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance et aux membres des comités créés en son sein, au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1^{er} janvier 2010 et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

Huitième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, du rapport spécial relatif au programme de rachat d'actions et du descriptif du programme déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, décide :

- 1) de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2009 en sa septième résolution;
- 2) d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - ♦ autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, dans la limite légale, des actions de la société, sans

jamais pouvoir détenir plus de 10 % du capital de la société à la date de la présente assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital;

♦ décide que les actions pourront être achetées en vue :

– d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

– d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,

– d'être conservées afin de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société,

– d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,

– de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière;

♦ décide que le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser deux cents euros (200 euros), hors frais;

♦ décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action;

♦ décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser huit cent cinquante millions d'euros (850 millions d'euros);

♦ décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique;

♦ confère tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de délégation pour, notamment :

– procéder à la réalisation effective des opérations; en arrêter les conditions et les modalités,

– passer tous ordres en Bourse ou hors marché,

– ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,

– conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,

– effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,

– effectuer toutes formalités;

♦ décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Neuvième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

II - De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dixième résolution

Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la société (article L 225-209) – programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions, notamment celles correspondant à des options d'achat devenues caduques, acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse faisant l'objet de la huitième résolution soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée délègue à la Gérance tous pouvoirs :

- pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
 - pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.
- La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de vingt-quatre mois. Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2009 en sa neuvième résolution.

Onzième résolution

Modification des statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier l'article 24.2 des statuts comme suit :

« 24.2 - Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription ou à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration.

Tout actionnaire peut voter à distance ou par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, sur décision de la Gérance, tout actionnaire peut voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Tout actionnaire qui utilise à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, est assimilé aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par la Gérance et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Peuvent également assister aux Assemblées toutes personnes invitées par le gérant ou par le président du Conseil de surveillance.

Les associés commandités peuvent assister aux Assemblées générales d'actionnaires. Les associés commandités personnes morales sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci. »

Douzième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé

Lors du Conseil de surveillance du 24 mars 2010, la Gérance a présenté les comptes audités de l'exercice 2009, caractérisés par un chiffre d'affaires de 1 914,3 millions d'euros en croissance de 8,5 % (+ 4,1 % à taux de change constants) et un résultat opérationnel en progression de 3,1 %.

Grâce à de bonnes ventes lors de la période de Noël, le chiffre d'affaires progresse de 18 % au quatrième trimestre dans les magasins du groupe et de 11 % en données consolidées. L'activité a été soutenue en Amérique (+ 20 %), en Asie (+ 12 %) et en Europe (+ 9 %).

Toutes les zones géographiques sont en croissance, à l'exception du Japon

(données à taux de change et périmètre comparables)

En dépit d'un environnement difficile, le chiffre d'affaires annuel réalisé dans les magasins du groupe est en croissance de 17 % à taux de change courants et de 12 % à taux de change constants.

Le développement du réseau a été rapide avec l'ouverture de quatorze nouvelles succursales et la rénovation ou l'agrandissement de neuf autres.

Les ventes en gros, fortement affectées par les opérations de déstockage des distributeurs, sont en recul de 17 % à taux comparables sur l'ensemble de l'année.

En Europe (+ 2 %), les ventes au détail progressent de 12 % grâce à un quatrième trimestre particulièrement dynamique. Le réseau de distribution s'est enrichi de deux nouvelles succursales dont une première implantation en Turquie, à Istanbul, ouverte en décembre.

Au Japon, dans un contexte peu porteur, les ventes sont en recul de 11 % sur l'année.

En Asie hors Japon, les ventes progressent de 29 % sur l'ensemble de l'année, grâce à la Chine continentale, Macao et Hong-Kong. Six nouvelles succursales ont été ouvertes.

En Amérique, l'amélioration des ventes au détail observée au quatrième trimestre porte la croissance annuelle à 7 %. Le réseau de distribution a été complété de trois succursales aux États-Unis et une au Canada. Un premier magasin en concession a été inauguré au Brésil, à São Paulo.

Par métiers, les ventes sont dynamisées par la division Maroquinerie & Sellerie (+ 16 %) sous l'impulsion des sacs en cuir et par le métier Soie & Textiles (+ 6 %) grâce à la créativité toujours renouvelée des soies féminine et masculine.

La division Vêtements & Accessoires (+ 3 %) bénéficie notamment du développement des accessoires de mode tandis que les Parfums, pénalisés par le déstockage de la distribution au cours des neuf premiers mois, reculent de 7 %.

Enfin, malgré l'amélioration observée au cours des deux derniers trimestres, le chiffre d'affaires des autres métiers est en baisse, notamment l'Horlogerie et les Arts de la Table dont les ventes sont réalisées pour l'essentiel en dehors des magasins du groupe.

Progression du résultat opérationnel et de la capacité d'autofinancement

Le résultat opérationnel progresse de 3,1 % pour atteindre 462,9 millions d'euros contre 449,2 millions d'euros en 2008. La rentabilité opérationnelle atteint 24,2 % des ventes contre 25,5 % en 2008. À taux de change constants, le résultat opérationnel progresse de 3,9 % et la rentabilité opérationnelle est au niveau de celle de 2008.

Le résultat net consolidé est stable par rapport à 2008 (288,8 millions d'euros contre 290,2 millions d'euros), malgré la baisse des taux d'intérêt sur les placements de trésorerie et les impacts de change.

Grâce à une capacité d'autofinancement qui progresse de 5,9 %, la trésorerie nette est en hausse significative (+ 57 millions d'euros) et atteint 508 millions d'euros fin 2009.

Investissements soutenus en 2009

Hermès a investi 207 millions d'euros dont 80 millions d'euros au titre de l'acquisition d'un immeuble situé au 167 New Bond Street à Londres. Les autres investissements ont été principalement consacrés au renforcement des capacités de production et au développement du réseau de distribution.

Le groupe Hermès n'a procédé à aucun rachat d'actions en 2009, à l'exception des mouvements dans le cadre du contrat de liquidité.

Le groupe a été créateur d'emplois

Le groupe Hermès a créé 163 nouveaux emplois. Fin 2009, le groupe employait 8 057 personnes dans le monde.

Perspectives 2010

La stratégie à long terme, fondée sur la maîtrise des savoir-faire et le contrôle du réseau de distribution, sera maintenue. En 2010, Hermès poursuivra ses investissements dans le développement de son réseau de distribution, avec l'ouverture de douze succursales, dont le nouveau magasin rue de Sèvres à Paris et une deuxième succursale à New York sur Madison Avenue, premier magasin entièrement dédié à l'univers masculin.

L'activité d'Hermès reste portée par une création ambitieuse et séduisante et par la vitalité de son artisanat. Cet élan, relayé par la mobilisation du réseau sur la mise en valeur de la richesse des collections et sur le service aux clients, constitue le meilleur atout pour assurer la croissance du groupe.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

	2009	2008	2007	2006	2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	53,8	53,8	54,1	54,5	55,6
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 550 012	106 089 214	106 874 814 ⁽¹⁾	36 333 854
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	67,0	72,4	64,9	50,8	47,2
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	261,3	276,4	202,6	229,7	200,4
Impôt sur les bénéfices (produit)	(16,5)	(2,9)	(4,4)	(9,2)	(9,2)
Participation des salariés (charge)	2,6	2,4	2,1	1,9	1,7
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	243,2	257,5	196,8	225,6	223,2
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	110,8 ⁽²⁾	110,0	106,3	103,0	92,3
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation, mais avant amortissements, provisions et dépréciations	2,61	2,62	1,93	2,22 ⁽¹⁾	5,72
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	2,30	2,44	1,86	2,11 ⁽¹⁾	6,14
Dividende net attribué à chaque action	1,05 ⁽²⁾	1,03	1,00	0,95 ⁽¹⁾	2,50
Personnel					
Nombre de salariés (effectifs moyens)	279	248	214 ⁽³⁾	216 ⁽³⁾	197 ⁽³⁾
Masse salariale (en millions d'euros)	26,7	23,0	21,5	18,9	17,0
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros)	20,4	12,0	8,1	9,9	10,1

(1) Après division du nominal par trois intervenue le 10 juin 2006.

(2) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2010.

(3) Correspondent aux effectifs permanents payés en fin de période.

Principales données consolidées

En millions d'euros	2009	2008	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires	1 914,3	1 764,6	1 625,1	1 514,9	1 427,4
Résultat opérationnel courant	462,9	449,2	414,5	401,1	383,5
Résultat opérationnel	462,9	449,2	423,7	415,2	383,5
Résultat net - Part du groupe	288,8	290,2	288,0	268,4	247,0
Capacité d'autofinancement	401,1	378,9	356,6	321,7	305,9
Investissements (hors placements financiers)	207,3	160,4	155,9	134,3	118,5
Capitaux propres - part du groupe ⁽¹⁾	1 789,9	1 588,5 ⁽²⁾	1 459,8 ⁽²⁾	1 409,0	1 380,2
Trésorerie nette	507,6	450,5	480,5	538,2	584,7
Trésorerie nette retraitée ⁽³⁾	576,4	432,4	485,5	536,3	584,5
Valeur économique créée ⁽⁴⁾	191,6	190,8	196,5	197,7	188,0
Rendements des capitaux propres employés (ROCE) ⁽⁵⁾	21 %	22 %	25 %	26 %	27 %
Effectifs (en nombre de personnes)	8 057	7 894	7 455	6 825	6 150

(1) Correspond aux capitaux propres hors part des intérêts minoritaires.

(2) Suite à l'application des amendements portés sur la norme IAS 38 Immobilisations incorporelles et relatifs notamment au traitement des échantillons sur le lieu de vente, des dépenses de publicité et des catalogues, les périodes comparatives du bilan consolidé ont été retraitées.

(3) La trésorerie nette retraitée inclut les placements financiers non liquides et les emprunts.

(4) Correspond à la différence entre le résultat opérationnel ajusté, net d'impôt opérationnel, et le coût moyen pondéré des capitaux employés (capitaux immobilisés en valeur nette et besoins en fonds de roulement).

(5) Correspond au résultat opérationnel ajusté, net d'impôt opérationnel, rapporté au montant moyen des capitaux employés.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Contrats de licence de marque

Votre Conseil de surveillance a autorisé la signature d'actes confirmatifs aux contrats de licence exclusive conclus en septembre 2006 avec les sociétés ci-dessous.

- Compagnie des Arts de la Table (séance du Conseil de surveillance du 27 août 2009)

Ces actes ont permis de :

- confirmer que les licences exclusives portent non seulement sur les marques françaises mais également sur les marques enregistrées à l'étranger ;
- incorporer les nouveaux enregistrements de marques intervenus postérieurement à la signature du contrat.

Les redevances enregistrées à ce titre par votre société pour l'exercice 2009 se sont élevées à : 454 763 € hors taxes.

- Comptoir Nouveau de la Parfumerie (séance du Conseil de surveillance du 27 août 2009)

Ces actes ont permis de :

- confirmer que les licences exclusives portent non seulement sur les marques françaises mais également sur les marques enregistrées à l'étranger ;
- incorporer les nouveaux enregistrements de marques intervenus postérieurement à la signature du contrat.

Les redevances enregistrées à ce titre par votre société pour l'exercice 2009 se sont élevées à : 4057 565 € hors taxes.

Personnes concernées : MM. Jérôme Guerrand, Maurice de Kervénoaël et Renaud Momméja.

- La Montre Hermès (séance du Conseil de surveillance du 27 août 2009)

Ces actes ont permis de :

- spécifier l'étendue territoriale de la licence concédée ;
- incorporer les nouveaux enregistrements de marques intervenus postérieurement à la signature du contrat ;
- incorporer les marques enregistrées à l'étranger telles qu'identifiées dans les annexes du nouveau contrat de licence.

Les redevances enregistrées à ce titre par votre société pour l'exercice 2009 se sont élevées à : 2 329 130 € hors taxes.

Personnes concernées : MM. Patrick Thomas et Guillaume de Seynes.

- Hermès Intérieur & Design (séance du Conseil de surveillance du 27 août 2009)

Ces actes ont permis de :

- spécifier et d'inclure les marques françaises ainsi que les marques enregistrées à l'étranger telles qu'identifiées dans les annexes du nouveau contrat de licence ;
- incorporer les produits de la classe Cuir sur autorisation d'Hermès Sellier, bénéficiaire exclusif de la licence sur ces produits.

Les redevances enregistrées à ce titre par votre société pour l'exercice 2009 se sont élevées à : 62 809 € hors taxes.

- Hermès Sellier (séance du Conseil de surveillance du 18 mars 2009)

Ces actes ont permis de :

- confirmer que la licence exclusive porte non seulement sur les marques françaises mais également sur les marques enregistrées à l'étranger, telles qu'identifiées dans les annexes de l'acte confirmatif ;
- incorporer les nouveaux enregistrements de marques intervenus postérieurement à la signature du contrat.

Les redevances enregistrées à ce titre par votre société pour l'exercice 2009 se sont élevées à : 30 479 927 € hors taxes.

Personnes concernées : MM. Patrick Thomas, Jérôme Guerrand et Guillaume de Seynes.

II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

a) Rémunération des membres des comités spécialisés

Par décisions de votre Conseil de surveillance en date du 26 janvier 2005 et du 2 juin 2005, la rémunération des membres du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a été fixée à 10 000 €, et à 5 000 € par an pour les autres membres.

Au titre de l'exercice 2009, le montant total alloué par Hermès International au titre de leurs fonctions s'élève à 50 000 € pour l'ensemble des membres des comités.

b) Convention de prestations de services

Par décisions de votre Conseil de surveillance en date du 23 mars 2005 et du 14 septembre 2005, une convention de prestations de services avait été conclue entre la société Hermès International et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance du 11 décembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat.

Au titre de l'exercice 2009, la facturation par Hermès International de ces missions s'est élevée à 116 279 €.

c) Contrat de mission de conception

Signature d'un contrat ainsi que de son avenant entre Hermès International et le Cabinet RDAI concernant une mission de conception pour l'application du concept architectural aux boutiques Hermès (séances du Conseil de surveillance du 20 mars 2003 et du 15 septembre 2004).

Au titre de l'exercice 2009, le montant des honoraires comptabilisés par Hermès International s'élève à 47 151 € hors taxes.

d) Bail commercial

Signature d'un protocole entre Hermès International et la société SIFAH visant à établir, au bénéfice de Hermès International, pour les locaux du 28-30-32, rue du Faubourg-Saint-Honoré faisant l'objet d'une promesse de cession d'un bail commercial par la société SOGEC et sous réserve de l'exercice par la société SIFAH – ou de toute filiale qui se substituerait à elle – de son option d'achat :

- un bail commercial de neuf ans, renouvelable obligatoirement trois fois, dont le loyer tiendra compte de la valeur locative des locaux et de la prise en charge par Hermès International des travaux de rénovation et d'une partie des indemnités d'éviction à verser aux occupants actuels;
- ce bail est assorti d'un droit préférentiel d'achat de second rang portant sur les biens immobiliers sis au 26-28-30-32, rue du Faubourg-Saint-Honoré et appartenant à la société SIFAH ou à l'une de ses filiales, ou sur les parts sociales de la société SIFAH ou de l'une de ses filiales qui serait propriétaire de ces biens immobiliers.

La société SIFAH s'est substituée tant pour l'option d'achat que pour la mise en place du bail commercial, la société par actions simplifiée «28-30-32 Faubourg Saint-Honoré», sa filiale (séance du Conseil de surveillance du 21 mars 2000).

Un avenant à ce protocole ayant notamment pour objet, d'une part, de modifier les stipulations relatives aux travaux à réaliser dans l'ensemble immobilier du 28-30-32 Faubourg Saint-Honoré et, d'autre part, de confier le suivi de la conception et de la réalisation des travaux à Hermès International dans le cadre d'un mandat, a été signé le 16 février 2005 et autorisé par votre Conseil de surveillance en date du 26 janvier 2005 et du 23 mars 2005. Dans l'avenant à ce protocole, la part du budget prévisionnel des travaux incombant à Hermès International avait été estimée à 6 000 000 €.

Au 31 décembre 2009, le montant des immobilisations inscrit dans les comptes d'Hermès International au titre de ces travaux s'élève à 9 058 443 €.

Les loyers versés en 2009 s'élèvent à 1 120 079 € hors taxes.

e) Bail commercial – 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré

Votre Conseil de surveillance du 24 janvier 2007 a autorisé la conclusion d'un bail commercial portant sur des locaux situés à Paris VIII^e, 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à usage de boutique, stockage et locaux techniques, pour une durée de 9 ans ferme, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2005 et moyennant un loyer annuel de 696 000 € hors taxes et hors charges. Ce bail a été consenti par la société SIFAH à Hermès International et le loyer a été fixé aux conditions de marché après une expertise contradictoire.

Les loyers versés en 2009 s'élèvent à 858 052 € hors taxes. La taxe sur les bureaux ainsi que les taxes foncières ont fait l'objet d'une refacturation pour 44 780 € hors taxes.

f) Cautions et garanties données

– Caution «parapluie» d'un montant principal maximal de 75 000 000 € en faveur de la banque HSBC pour permettre aux filiales désignées par Hermès International de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe (séance du Conseil de surveillance du 26 janvier 2005).

– Caution consentie en faveur de votre filiale Hermès GB Ltd, auprès de London & Provincial Shop Centres en relation avec la prise à bail d'un magasin sis à Londres 179/180 Sloane Street, et portant sur la bonne exécution par Hermès GB Ltd de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire (séance du Conseil de surveillance du 16 février 1988).

– Autorisation globale à la Gérance de consentir des avals, cautions et garanties en faveur des filiales dont le capital social est détenu directement ou indirectement à plus de 50 % par Hermès International, pendant l'exercice 2009, et sous réserve que leur total ne dépasse pas 10 000 000 € et que chaque engagement ne dépasse pas 3 000 000 €.

– Caution consentie en faveur de votre filiale Hermès of Paris Inc. auprès de 693, Madison Avenue Company L.P. en relation avec la prise à bail des locaux du magasin sis au 691-693-695 Madison Avenue à New York, et portant sur la bonne exécution par Hermès of Paris Inc. de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire (séance du Conseil de surveillance du 23 septembre 1998).

– Caution consentie en faveur de votre filiale Hermès of Paris Inc. auprès de Carlton House Inc., en relation avec la prise à bail de locaux du magasin John Lobb, sis 680 Madison Avenue à New York, et portant sur la bonne exécution par Hermès of Paris Inc. de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire (séance du Conseil de surveillance du 23 mars 1999).

– Caution consentie en faveur de votre filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Japan Development Bank d'un montant initial de 5 000 000 000 ¥ remboursable jusqu'au 20 mai 2013 (séance du Conseil de surveillance du 25 mai 1998). Sur l'exercice 2009, une commission a été facturée pour 3 980 041 ¥ (25 423 €).

– Caution consentie en faveur de votre filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Japan Development Bank, d'un montant initial de 2 500 000 000 ¥ remboursable jusqu'au 20 avril 2013 (séance du Conseil de surveillance du 23 mars 1999). Sur l'exercice 2009, une commission a été facturée pour 1 956 667 ¥ (12 499 €).

– Caution consentie en faveur de votre filiale Hermès of Paris Inc. auprès de 23 Wall Commercial Owners LLC au titre des engagements pris en relation avec la prise à bail d'un local commercial situé au rez-de-chaussée du 15 Broad Street à New York (séance du Conseil de surveillance du 25 janvier 2006).

– Garantie solidaire ou à première demande consentie en faveur de la société South Coast Plaza au titre des engagements pris par JL & Co. en relation avec la prise à bail d'un local à usage de boutique

situé dans le centre commercial de South Coast Plaza (Californie, États-Unis), pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mai 2007.

– Garantie solidaire et indéfinie en faveur de la société The Streets of Buckhead Development Co. au titre des engagements pris par JL & Co. en relation avec un projet de prise à bail d'une durée de 10 ans pour un local à usage de boutique situé à Atlanta (Georgie, États-Unis) décidée par votre Conseil de surveillance le 19 mars 2008.

– Garantie solidaire accordée en faveur de M^{me} Maria del Carmen Ordonez de Briozzo au titre des engagements pris par Hermès Argentina suite au transfert à cette dernière du contrat de bail portant sur les locaux de la boutique Hermès de Buenos Aires d'une durée de 10 ans.

– Garantie à la BNP Paribas (China), en faveur de Hermès China pour un emprunt de 65 000 000 CNY (équivalent au 31 décembre 2009 à 6 609 049 €) contracté dans le cadre des investissements et travaux liés à la Maison Shanghai (séance du Conseil de surveillance du 9 décembre 2008).

– Engagement « parapluie » d'un montant principal maximal de 100 000 000 € en faveur de la banque BNP Paribas pour garantir les lignes de crédit d'exploitation de ses filiales, autorisé par votre Conseil de surveillance le 9 décembre 2008.

Aucune de ces cautions et garanties données n'a été appelée au cours de l'exercice 2009.

g) Engagements en faveur d'un gérant

– Régime de retraite complémentaire en faveur d'un mandataire social

Votre Conseil de surveillance du 13 septembre 2006 a autorisé la conclusion d'un avenant, au règlement de régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit de dirigeants de la société y compris le gérant mandataire social. Les principales modifications ont porté sur le champ d'application, les bénéficiaires potentiels, les conditions d'attribution des prestations et les garanties octroyées par le régime. Cet avantage permet de verser des rentes annuelles calculées en fonction de l'ancienneté et de la rémunération annuelle, ces rentes représentant un pourcentage de la rémunération, par année d'ancienneté. Ce régime est assorti d'une rente de réversion à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant. Par ailleurs le gérant, personne physique, bénéficie également, au même titre que tous les salariés des sociétés françaises du groupe, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisation définie mis en place au cours de l'année 2006. La rente maximale, y compris les versements au titre des régimes de bases et de tout régime supplémentaire mis en place au sein du groupe, ne pourra excéder 70 % de la dernière rémunération (part fixe et part variable des traitements et salaires).

– Régime général de prévoyance y compris en faveur d'un gérant

Hermès International a institué, le 1^{er} octobre 2004, un régime de remboursement des frais médicaux ainsi qu'un régime de prévoyance collectif dont le gérant bénéficiait comme les autres salariés de la société. Compte tenu de la doctrine actuelle de la Direction de la sécurité sociale et de certaines pratiques en vigueur, ce dispositif doit être considéré comme facultatif. Aussi, afin de tenir compte de la modification de l'environnement légal et réglementaire depuis 2003, il a été décidé de mettre en place (au sens donné à cette notion par la Direction de la sécurité sociale dans sa circulaire de juillet 2006) un régime obligatoire. Ce nouveau régime, autorisé par le Conseil de surveillance du 9 décembre 2008, se substitue au précédent à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le respect de la procédure jurisprudentielle relative à la modification des usages. Ce nouveau formalisme ne modifie cependant en rien les garanties des deux régimes qui restent inchangées.

– Engagement au bénéfice de M. Patrick Thomas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant
Votre Conseil de surveillance du 19 mars 2008 a autorisé la conclusion d'une convention entre votre société et M. Patrick Thomas prévoyant le versement à M. Patrick Thomas, au titre de la cessation de ses fonctions de gérant, d'une indemnité égale à 24 mois de rémunération, sous réserve de la réalisation des conditions de performance suivantes : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2010

Les commissaires aux comptes

Didier Kling & Associés
Didier Kling Bernard Roussel



Deloitte & Associés
David Dupont-Noel



Tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, soit jusqu'au mercredi 2 juin 2010, demander l'envoi des documents et renseignements légaux complémentaires.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, GCT - Services des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 93761 Pantin Cedex qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Nous vous informons que vous pouvez, sous réserve que vos actions soient nominatives, recevoir ces documents à l'occasion de chacune des Assemblées ultérieures sans nouvelle demande de votre part.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

Assemblée générale mixte du 7 juin 2010

Je soussigné

Nom

Prénom

Adresse

propriétaire de : actions(s) nominative(s)
..... actions(s) au porteur inscrite(s) en compte
chez (1)

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus,

des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2010

(1) Joindre obligatoirement une attestation d'inscription en compte.

DEMANDE D'ENVOI DU RAPPORT ANNUEL

Assemblée générale mixte du 7 juin 2010

Je soussigné

Nom

Prénom

Adresse

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus,

- du rapport annuel 2009 – Tome 1 et 2 sous forme de CD-ROM
ou du rapport annuel 2009 – Tome 1 (Présentation du groupe – Rapport d'activité)
ou/et du rapport annuel 2009 – Tome 2 (Autres informations du document de référence, comptes consolidés et sociaux) en papier ordinaire
- en français en anglais

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, GCT - Services des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 93761 Pantin Cedex qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Fait à, le 2010

ADHÉSION AUX SERVICES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Formulaire⁽¹⁾ à renvoyer par courrier à :

BNP PARIBAS Securities Services
GCT - Services aux émetteurs - Assemblées
Grands Moulins de Pantin
93761 Pantin Cedex
France

■ Je souhaite bénéficier – dès la mise en place du service par BNP Paribas Securities Services à la demande de la société, qui m'en tiendra informé – des services de communication électronique liés à mon compte titres nominatifs et notamment recevoir exclusivement par courriel (courrier électronique) ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société **Hermès International**, à compter de l'assemblée générale de 2011.

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation ainsi que les documents de participation à l'assemblée générale par voie postale, il vous suffirait d'en informer BNP Paribas Securities Services par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants⁽²⁾ (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

M. ■ M^{me} ■ M^{lle} ■

Nom

Prénom

Date de naissance (jj/mm/aaaa) / /

Lieu et département de naissance

Pays de naissance

Numéro actionnaire chez BNP Paribas Securities Services (CCN)

J'indique ci - dessous mon adresse électronique :

@ .

Fait à, le / /

Signature :

(1) Le présent document doit être reçu par BNP Paribas Securities Services au plus tard un mois avant la tenue de l'assemblée générale.

(2) Vous disposez d'un droit d'accès, de communication et de rectification de vos données personnelles auprès de BNP Paribas Securities Services.